



**PRÉFÈTE
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°33-2022-203**

PUBLIÉ LE 18 OCTOBRE 2022

Sommaire

33-2022-10-07-00007 - arrêté portant renouvellement d'agrément SAP 539339960 SOS AIDE A DOMICILE (2 pages)	Page 3
33-2022-10-11-00005 - Récépissé de déclaration SAP 3878988091 AUTHENTIC SERVICES (2 pages)	Page 6
33-2022-10-11-00006 - Récépissé de déclaration SAP 533978748 E-MOUV-COACHING (2 pages)	Page 9
33-2022-10-07-00006 - Récépissé de déclaration SAP 539339960 SOS AIDE A DOMICILE (2 pages)	Page 12
33-2022-10-11-00004 - Récépissé de déclaration SAP 840295489 HESPEL EDOUARD (2 pages)	Page 15
33-2022-10-10-00007 - Récépissé de déclaration SAP 913074266 PRO ENTRETIEN ESPACE VERT (2 pages)	Page 18
33-2022-10-10-00005 - Récépissé de déclaration SAP 913656039 TOM SERVICES (2 pages)	Page 21
33-2022-10-10-00008 - Récépissé de déclaration SAP 919595223 NETJI (2 pages)	Page 24
33-2022-10-10-00006 - Récépissé de déclaration SAP 919919274 HPB MATHS (2 pages)	Page 27
33-2022-10-07-00004 - Récépissé de déclaration SAP900053968 RONCAGLIA STEPHANE (2 pages)	Page 30
EHPAD - COMPOSTELLE / RH	
33-2022-09-15-00008 - délégation signature RIVA (1 page)	Page 33
PREFECTURE DE LA GIRONDE / SOUS PREFECTURE LIBOURNE	
33-2022-10-18-00001 - Arrêté du 18 octobre 2022 fixant les listes de candidats pour le second tour des élections municipale intégrale partielle et communautaire de Rauzan, le 23 octobre 2022 (4 pages)	Page 35

33-2022-10-07-00007

arrêté portant renouvellement d'agrément SAP
539339960 SOS AIDE A DOMICILE

**Arrêté portant renouvellement d'agrément
d'un organisme de services à la personne
N° SAP 539339960
N° SIREN 539339960**

La Préfète de la Gironde

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-10, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1;

Vu l'arrêté du 1er octobre 2018 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-6 du code du travail ;

Vu l'agrément du 20 septembre 2017 accordé à l'organisme SOS AIDES A DOMICILE,

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée par Mme. DAUDIGNON Angèle en qualité de dirigeant(e),

ARRÊTE

Article 1

L'agrément de l'organisme SOS AIDES A DOMICILE dont l'établissement principal est situé 13 Avenue Georges Lasserre 33400 TALENCE est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 20 septembre 2022.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

- Garde d'enfants de moins de 3 ans ou de moins de 18 ans handicapés (mode Prestataire)-(Gironde)
- Accompagnement des enfants de moins de 3 ans ou de moins de 18 ans handicapés (mode Prestataire)-(Gironde)

Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités dans un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès du service instructeur.

Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du service instructeur ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

Bordeaux, le 7 octobre 2022

Pour la Directrice Départementale
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
et par subdélégation

La Cheffe de l'Unité Politiques de l'Emploi



Elodie GLANDIER

33-2022-10-11-00005

Récépissé de déclaration SAP 3878988091
AUTHENTIC SERVICES



**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 387898091**

La Préfète de la Gironde

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

CONSTATE

qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de la DDETS de la Gironde le 10/10/22 par Madame KINDER Natalie pour l'organisme AUTHENTIC SERVICES dont l'établissement principal est situé 37 avenue de la belle étoile 33270 BOULIAC et enregistré sous le N° SAP 387898091 pour les activités suivantes en mode prestataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Préparation de repas à domicile
- Livraison de repas à domicile
- Collecte et livraison de linge repassé
- Livraison de course à domicile
- Maintenance et vigilance temporaire de résidence
- Assistance administrative
- Soins et promenade d'animaux pour personnes dépendantes
- Prestation de conduite du véhicule de personnes ayant besoin d'une aide temporaire
- Accompagnement des personnes ayant besoin d'une aide temporaire dans leurs déplacements
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du service instructeur ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Gironde peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

Bordeaux, le 11 octobre 2022

Pour la Directrice Départementale
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
et par subdélégation

La Cheffe de l'Unité Politiques de l'Emploi

A blue ink signature, appearing to be 'Elodie Glandier', written in a cursive style over a horizontal line.

Elodie GLANDIER

33-2022-10-11-00006

Récépissé de déclaration SAP 533978748
E-MOUV-COACHING



**PRÉFÈTE
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 533978748**

La Préfète de la Gironde

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

CONSTATE

qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de la DDETS de la Gironde le 10/10/22 par Monsieur YAICH Slim pour l'établissement E-MOUV-COACHING dont l'établissement principal est situé 15 rue Gisèle Halimi 33310 LORMONT et enregistré sous le N° SAP 533978748 pour les activités suivantes en mode prestataire :

- Soutien scolaire ou cours à domicile.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du service instructeur ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

DDETS de la Gironde
26 rue des maraîchers
CS 32060
33088 BORDEAUX CEDEX

1/2

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Gironde peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

Bordeaux, le 11 octobre 2022

Pour la Directrice Départementale
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
et par subdélégation

La Cheffe de l'Unité Politiques de l'Emploi



Elodie GLANDIER

33-2022-10-07-00006

Récépissé de déclaration SAP 539339960 SOS AIDE
A DOMICILE



**Récépissé de modification de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 539339960**

La Préfète de la Gironde

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-10, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1;

Vu l'arrêté du 1er octobre 2018 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-6 du code du travail ;

Vu l'agrément du 20 septembre 2017 accordé à l'organisme SOS AIDES A DOMICILE,

Vu l'autorisation du Conseil départemental de la Gironde en date du 20 septembre 2012,

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée par Mme. DAUDIGNON Angèle en qualité de dirigeant(e),

CONSTATE

qu'une modification de déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de la DDETS de la Gironde le 07/10/22 par Madame DAUDIGNON Angèle pour l'organisme SOS AIDES A DOMICILE dont l'établissement principal est situé 13 Avenue Georges Lasserre 33400 TALENCE et enregistré sous le N° SAP 539339960 pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- entretien de la maison et travaux ménagers
- petits travaux de jardinage
- travaux de petit bricolage
- garde d'enfants de plus de trois ans à domicile
- accompagnement des enfants de plus de trois ans en dehors de leur domicile
- préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes ayant besoin d'aide temporaire (hors personnes âgées et/ou handicapées et pathologies chroniques) pour promenade, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors personnes âgées et/ou handicapées et pathologies chroniques) (hors actes de soins médicaux).
-

Activités relevant de la déclaration et soumises à agrément de l'État :

- garde d'enfants de moins de 3 ans ou de moins de 18 ans handicapés (mode prestataire) (Gironde)
- accompagnement des enfants de moins de 3 ans ou de moins de 18 ans handicapés (mode prestataire) (Gironde)

Activités relevant de la déclaration et soumises à autorisation du Conseil départemental :

- assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale des personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (Gironde)
- assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes relevant d'actes médicaux) (Gironde)
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (Gironde)

- accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (Promenades, aide à la mobilité, transports ,actes de la vie courante) (Gironde)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du service instructeur ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

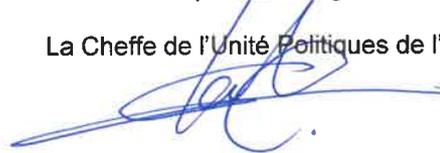
En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Gironde peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

Bordeaux, le 7 octobre 2022

Pour la Directrice Départementale
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
et par subdélégation

La Cheffe de l'Unité Politiques de l'Emploi



Elodie GLANDIER

33-2022-10-11-00004

Récépissé de déclaration SAP 840295489 HESPEL
EDOUARD



**PRÉFÈTE
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 840295489**

La Préfète de la Gironde

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de la DDETS de la Gironde le 10/10/22 par Monsieur HESPEL Edouard dont l'établissement principal est situé 156 rue Sainte Catherine 33000 BORDEAUX et enregistré sous le N° SAP 840295489 pour les activités suivantes en mode prestataire :

- Soutien scolaire ou cours à domicile.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du service instructeur ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

DDETS de la Gironde
26 rue des maraichers
CS 32060
33088 BORDEAUX CEDEX

1/2

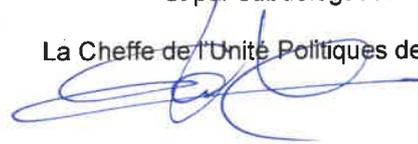
En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Gironde peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

Bordeaux, le 11 octobre 2022

Pour la Directrice Départementale
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
et par subdélégation

La Cheffe de l'Unité Politiques de l'Emploi



Elodie GLANDIER

33-2022-10-10-00007

Récépissé de déclaration SAP 913074266 PRO
ENTRETIEN ESPACE VERT



**PRÉFÈTE
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 913074266**

La Préfète de la Gironde

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

CONSTATE

qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de la DDETS de la Gironde le 07/10/22 par Monsieur LAFON Pierre pour l'organisme « PRO ENTRETIEN ESPACE VERT » dont l'établissement principal est situé 5 bis chemin de la limite 33830 BELIN-BELIET et enregistré sous le N° SAP 913074266 pour les activités suivantes en mode prestataire :

- Petits travaux de jardinage.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du service instructeur ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

DDETS de la Gironde
26 rue des maraîchers
CS 32060
33088 BORDEAUX CEDEX

1/2

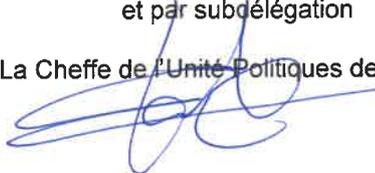
En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Gironde peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

Bordeaux, le 10 octobre 2022

Pour la Directrice Départementale
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
et par subdélégation

La Cheffe de l'Unité Politiques de l'Emploi



Elodie GLANDIER

33-2022-10-10-00005

Récépissé de déclaration SAP 913656039 TOM
SERVICES



**PRÉFÈTE
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 913656039**

La Préfète de la Gironde

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

CONSTATE

qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de la DDETS de la Gironde le 10/10/22 par M. LE ROCH Tom pour l'organisme TOM SERVICES dont l'établissement principal est situé 6 bis Chemin du grand jour 33370 YVRAC et enregistré sous le N° SAP 913656039 pour les activités suivantes en mode prestataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

DDETS de la Gironde
26 rue des maraîchers
CS 32060
33088 BORDEAUX CEDEX

1/2

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du service instructeur ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Gironde peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

Bordeaux, le 10 octobre 2022

Pour la Directrice Départementale
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
et par subdélégation

La Cheffe de l'Unité Politiques de l'Emploi



Elodie GLANDIER

33-2022-10-10-00008

Récépissé de déclaration SAP 919595223 NETJI



**PRÉFÈTE
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 919595223**

La Préfète de la Gironde

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de la DDETS de la Gironde le 07/10/22 par Madame HAMDALOU Jihane pour l'organisme NETJI SERVICES dont l'établissement principal est situé Résidence Avenue Général du Gaulle 33500 LIBOURNE et enregistré sous le N° SAP 919595223 pour les activités suivantes en mode prestataire :

- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Entretien de la maison et travaux ménagers.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du service instructeur ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

DDETS de la Gironde
26 rue des maraîchers
CS 32060
33088 BORDEAUX CEDEX

1/2

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Gironde peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

Bordeaux, le 10 octobre 2022

Pour la Directrice Départementale
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
et par subdélégation

La Cheffe de l'Unité Politiques de l'Emploi



Elodie GLANDIER

33-2022-10-10-00006

Récépissé de déclaration SAP 919919274 HPB
MATHS



**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 919919274**

La Préfète de la Gironde

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

CONSTATE

qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de la DDETS de la Gironde le 06/10/22 par Monsieur PINSOLLE--BOURTAYRE Henri pour l'organisme « HPB Maths » dont l'établissement principal est situé 10 allée Ganda 33200 BORDEAUX et enregistré sous le N° SAP 919919274 pour les activités suivantes en mode prestataire :

- Soutien scolaire ou cours à domicile.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du service instructeur ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Gironde peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

Bordeaux, le 10 octobre 2022

Pour la Directrice Départementale
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
et par subdélégation

La Cheffe de l'Unité Politiques de l'Emploi



Elodie GLANDIER

33-2022-10-07-00004

Récépissé de déclaration SAP900053968
RONCAGLIA STEPHANE



**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 900053968**

La Préfète de la Gironde

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

CONSTATE

qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de la DDETS de la Gironde le 07/10/22 par Monsieur RONCAGLIA Stéphane pour l'organisme SRprof dont l'établissement principal est situé 2 chemin de Mandin 33360 Camblanes et meynac et enregistré sous le N° SAP 900053968 pour les activités suivantes en mode prestataire :

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du service instructeur ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Gironde peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

Bordeaux, le 7 octobre 2022

Pour la Directrice Départementale
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
et par subdélégation

La Cheffe de l'Unité Politiques de l'Emploi



Elodie GLANDIER

EHPAD - COMPOSTELLE

33-2022-09-15-00008

délégation signature RIVA



**DECISION PORTANT DELEGATION
DE SIGNATURE**

Au bénéfice de : Madame Marilyn RIVA, Responsable logistique de l'EHPAD Compostelle de Soulac sur mer

LE DIRECTEUR DES EHPAD DE VERTHEUIL ET DE SOULAC/MER,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment son article L.315-17,

Vu la Loi n°86-33 du 9 janvier 1986, modifiée, portant disposition statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'Arrêté du centre national de gestion nommant Monsieur Olivier SIMON, à compter du 1^{er} septembre 2020, dans le cadre de la convention de direction commune, directeur des EHPAD de Vertheuil en médoc et de Soulac sur mer,

Vu la décision portant nomination de Madame RIVA Marilyn, Ouvrier principal 2^{ème} classe titulaire, à compter du 1^{er} janvier 2022, sur le poste d'encadrement du pôle logistique de l'EHPAD Compostelle de Soulac sur mer,

DECIDE

Article 1 :

Madame RIVA Marilyn bénéficie d'une délégation de signature sur le site de Compostelle, dans la limite de ses attributions et au nom du directeur chef d'établissement, pour les actes énumérés ci-dessous :

- Les actes relatifs à la gestion des achats et prestations de service, notamment la signature des bons de commandes ou devis dans la limite d'un montant 2 000 euros ;
- Les actes relatifs à l'usage, à l'aménagement, à la maintenance du patrimoine bâti affecté aux activités de l'Ehpad de Compostelle.

Article 2 : Madame RIVA Marilyn est tenu de rendre compte régulièrement des actes pris dans l'exercice de cette délégation auprès du directeur chef d'établissement des Ehpad de Vertheuil et de Soulac sur mer.

Article 3 : La présente décision prend effet à compter du 15 septembre 2022 et peut faire l'objet d'un retrait immédiat par le directeur chef d'établissement des Ehpad de Vertheuil et de Soulac sur mer.

La présente délégation de signature cesse de produire ses effets si Madame RIVA Marilyn et/ou Monsieur Olivier SIMON, directeur chef d'établissement, n'exercent plus les fonctions au titre desquelles la présente délégation a été établie.

Article 4 : La présente décision portant délégation de signature sera communiquée par :

- une remise du document à l'intéressé,
- une transmission au trésorier, comptable public de l'EHPAD de Soulac sur mer
- une publication au recueil des actes administratifs à la Préfecture de la Gironde.

Lu et approuvé
La responsable logistique

Marilyn RIVA

Fait à Soulac sur mer, le 15 septembre 2022

Le directeur,
Olivier SIMON

71-73, route des Lacs - 33780 SOULAC SUR MER

☎ 05 56 73 50 50 - 📠 05 56 41 45 64

e-mail : contact@ehpad-compostelle.org

N°SIRET : 263 305 765 00020

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2022-10-18-00001

Arrêté du 18 octobre 2022 fixant les listes de candidats pour le second tour des élections municipale intégrale partielle et communautaire de Rauzan, le 23 octobre 2022



**ARRÊTÉ du 18 octobre 2022
fixant les listes de candidats pour le second tour des élections municipale
intégrale partielle et communautaire de Rauzan, le 23 octobre 2022**

Le Sous-préfet de l'arrondissement de Libourne

VU le Code électoral et notamment ses articles L.51 et R.28 ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 août 2022 modifié le 9 septembre 2002 portant convocation des électeurs pour l'élection municipale intégrale partielle et communautaire dans la commune de Rauzan, les 16 et 23 octobre 2022 ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 septembre 2022 fixant l'ordre d'affichage des listes de candidats pour l'élection municipale intégrale partielle et communautaire de Rauzan, les 16 et 23 octobre 2022 ;

CONSIDÉRANT les résultats à l'issue du premier tour de scrutin ;

SUR proposition de Mme la secrétaire générale de la sous-préfecture de Libourne ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Les listes de candidats pour le second tour de l'élection municipale et communautaire sont les suivantes :

N° du panneau	Nom de la liste	Tête de liste	
		Nom	Prénom
1	Liste RAUZAN, AUJOURD'HUI ET DEMAIN	BARO	Sarah
2	Liste AGIR POUR L'AVENIR	QUEBEC	Christophe
3	Liste VIVRE ENSEMBLE A RAUZAN	NARDOU	Patrick

ARTICLE 2 : Les listes des candidats sont annexées au présent arrêté.

ARTICLE 3 : La secrétaire générale de la sous-préfecture de Libourne et la 1^{ère} adjointe au maire de la commune de Rauzan sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une publication dans le recueil des actes administratifs de la préfecture et qui sera affiché à la sous-préfecture de Libourne et dans la commune de Rauzan.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire, devant le tribunal administratif de Bordeaux, soit par voie postale au 9, rue Tastet - BP 947 - 33063 BORDEAUX, soit par l'application informatique Télérecours Citoyens accessible par le site internet "www.telerecours.fr"

Libourne, le 18 octobre 2022

Pour le sous-préfet,
La secrétaire générale



Hélène CHALLANDE

Annexe à l'arrêté du 29 septembre 2022
fixant l'ordre d'affichage des listes de candidats pour l'élection municipale
intégrale partielle et communautaire de Rauzan, les 16 et 23 octobre 2022

Liste RAUZAN, AUJOURD'HUI ET DEMAIN

Ordre de la liste	Civilité	Candidature à un siège de conseiller municipal	Candidature à un siège de conseiller communautaire
1	Mme	BARO Sarah	oui
2	M.	SILVA François	oui
3	Mme	MAKO-TRYZNA Sophie	oui
4	M.	MOUCHET Pascal	
5	Mme	GONZALEZ Barbara	
6	M.	VIGNEAU Bastien	oui
7	Mme	DUZAN Christine	
8	M.	GARAUDE Pascal	
9	Mme	LE GUELLAFF Andréha	
10	M.	GUERRIER Arnaud	
11	Mme	DOUBLET Maria	
12	M.	TELLIER Alexandre	
13	Mme	ORENSANZ Geneviève	
14	M.	DUVIGNEAU Clément	
15	Mme	LIMA DOS SANTOS Jennifer	
16	M.	MARMOUNIER Pierre-Yves	
17	Mme	PALLARO Anne-Marie	

Liste AGIR POUR L'AVENIR

Ordre de la liste	Civilité	Candidature à un siège de conseiller municipal	Candidature à un siège de conseiller communautaire
1	M.	QUEBEC Christophe	oui
2	Mme	LACOUR Sandrine	
3	M.	CHARDON Romain	
4	Mme	LOBRE Florence	
5	M.	GUERRIER Philippe	
6	Mme	BABIN Sabrina	oui
7	M.	DEBANDE Michaël	oui
8	Mme	GAUNIS Lorane	oui
9	M.	HAUWAERT Philippe	
10	Mme	MOUYNAT Monique	
11	M.	CAMON Guy	
12	Mme	JOLY Amandine	
13	M.	BRIGNON David	
14	Mme	MIGUEL Valérie	
15	M.	HENRY Didier	
16	Mme	CARNIELLI Elodie	
17	M.	BIANCHI Jérôme	

Liste VIVRE ENSEMBLE A RAUZAN

Ordre de la liste	Civilité	Candidature à un siège de conseiller municipal	Candidature à un siège de conseiller communautaire
1	M.	NARDOU Patrick	oui
2	Mme	ZARIOUH Nadia	oui
3	M.	BOUCHON Bernard	oui
4	Mme	BERNEDE Dominique	oui
5	M.	VILLIER Christophe	
6	Mme	MONTIEL Angelina	
7	M.	PREVOT Vincent	
8	Mme	PASQUET Delphine	
9	M.	MARTIN Bernard	
10	Mme	BRAVO Sandrine	
11	M.	LESCURE Christophe	
12	Mme	BROSSIER Johanna	
13	M.	FORERO MENDOSA Rafael	
14	Mme	FAVRAUD Aurélie	
15	M.	FLORENT Bernard	
16	Mme	FERNANDES Aurore	
17	M.	GAHERY Sébastien	